

**Décision du 12 décembre 2000 portant nomination du président du Comité national d'agrément des contrats de rivière ou de baie**

NOR : ATEE0090426S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
Vu la circulaire du ministre de l'environnement du 24 octobre 1994 « Plan décennal de restauration et d'entretien des rivières - Appel aux contrats de rivière » ;  
Vu la circulaire du ministre de l'environnement du 22 mars 1993 relative à l'incidence des nouveaux outils de planification institués par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, sur la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;  
Vu son annexe II arrêtant la composition du Comité national d'agrément des contrats de rivière ou de baie, en son article III ;  
Vu la décision du 6 janvier 1995,

Décide :

La présidence du Comité national d'agrément des contrats de rivière ou de baie est assurée par M. Claude Truchot, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts.

DOMINIQUE VOYNET